



Devis annulé et frais de déplacement

Par **GastonLEtudiant**, le **01/08/2011 à 19:39**

Bonjour,

suite à un début d'incendie sur une prise électrique, j'ai fait appel à une entreprise de travaux divers dont des interventions électriques, qui a établi un devis (annoncé oralement comme gratuit). Inquiet par le risque d'incendie et sous les conseils du technicien m'expliquant qu'ainsi, j'aurai un rendez-vous plus rapidement, j'ai accepté le devis, en informant que j'allais contacter immédiatement mon assureur et que s'il me le recommandait, j'annulerai le devis. Avec ce devis, j'ai versé un chèque d'acompte de 500 euros. Ce devis étant jugé comme excessif par mon assureur, j'ai annulé dès le lendemain ce devis en envoyant par courrier recommandé le coupon prévu à cet effet, ainsi qu'un courrier manuscrit.

Deux mois après cette annulation, l'entreprise a encaissé mon chèque.

Le lendemain, je réclamai par téléphone, mail et courrier recommandé le remboursement de ce chèque encaissé par erreur suite à l'annulation en bonne et due forme du devis.

20 jours après, l'entreprise me rembourse par chèque bancaire envoyé par courrier recommandé, mais ils ne remboursent "que" 426,15€, justifiant la différence par les frais de déplacement.

Le devis annonce effectivement 70€ (HT) de frais de déplacement mais à aucun moment il ne m'a été annoncé qu'en cas d'annulation du devis, les frais de déplacement m'étaient dus.

Est-ce légal ?